

Charte de protection des personnes vulnérables et des enfants

Documents de référence :

- Déclaration universelle des droits de l'homme - Résolution 217A des Nations Unies (1948) ;
- Déclaration des droits de l'enfant – Résolution 1387 des Nations Unies (1959) ;
- Convention relative aux droits de l'enfant (CDE), particulièrement l'article 19;
- Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées (CDPH) ;
- Circulaire du Secrétaire général des Nations Unies : Dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les abus sexuels (ST/SGB/2003/13), mise à jour en 2017 (A/71/818).

Introduction

L'OPC est une organisation de développement international vouée à l'ophtalmologie et aux systèmes de santé oculaire dans les pays d'Afrique francophone. Elle ne met pas en œuvre elle-même les projets mais accompagne et soutient ses partenaires locaux, notamment les ministères de la santé, les acteurs de la société civile et le secteur privé. Ce sont essentiellement ces partenaires qui sont directement en contact avec les bénéficiaires, dont beaucoup sont des enfants et des jeunes voire des adultes à risque. Cette charte fournit des définitions, établit des normes et donne des indications pour l'ensemble de l'organisation et ses partenaires sur la manière d'agir vis-à-vis des personnes vulnérables et des enfants.

Que veut-on dire par « protection » ?

Il s'agit essentiellement de promouvoir et protéger la santé, le bien-être et les droits des personnes, mais aussi de s'interdire de les exposer au danger, à toute forme d'exploitation ou d'abus. Une approche protectrice consiste à identifier et à minimiser les risques de préjudice pour les enfants et les adultes vulnérables de la part des acteurs d'un projet de l'OPC, qu'ils soient membre du personnel, siège ou des bureaux régionaux, des conseiller techniques contractés ou des bénévoles de l'OPC, mais aussi de celui de nos partenaires, même si nous n'en sommes pas directement responsables. Nous devons avoir une réponse appropriée à toute préoccupation relative à la sécurité et à la protection des enfants et des adultes – femmes ou personnes vulnérables - des communautés concernées par l'un de nos projets. Cela implique un large éventail de procédures et d'activités destinées à garantir la sécurité et le bien-être des patients, dont les enfants.

Pour l'OPC, une approche de sauvegarde consiste à minimiser les risques de préjudice, d'exploitation ou de maltraitance d'enfants et d'adultes vulnérables de la part du personnel et de celui des partenaires des activités de programme. Cela inclut le signalement aux autorités compétentes d'incidents liés à la violation de l'intégrité physique ou morale d'un enfant ou d'un adulte vulnérable dans le cadre de la mise en œuvre de nos projets. Nous objectif est de réduire les risques en élaborant des normes et des mesures d'atténuation.

Le principe élémentaire «ne pas nuire» est un élément important du renforcement général des systèmes de protection, tant aux niveaux national que local, pour ce qui est de la fourniture de services de santé, d'éducation ou de prestations sociales voire humanitaires.

Qui sont les personnes exposées au risque ?

Organisation pour la prévention de la cécité

17 villa d'Alesia, 75014 Paris, France

opc@opc.asso.fr - (33) 144 124 190

www.opc.org - www.opc.ngo

D'abord, les enfants mineurs parce qu'incapable de se défendre voire d'apprécier le danger environnant. Mais aussi les adultes vulnérables : handicapés, physique ou moteur, les personnes malvoyantes. Étendue au genre, il est tout aussi clair que les femmes et les personnes présentant une inadéquation entre le sexe assigné et l'identité de genre, courent aussi un risque important. On peut dire aussi qu'un adulte est exposé au risque à partir du moment où il a des besoins en matière de soins et de soutien en raison de son âge, de son genre, de ses problèmes de santé physique ou mentale, de son métier, de ses déficiences physiques ou des conséquences d'accidents voire de conflits, donc qui est par conséquent incapable de se protéger seul contre la violence, la prédation, l'exploitation ou l'abus. Les enfants et les adultes handicapés courent un risque tout particulier de préjudice, d'exploitation et de maltraitance.

L'OPC reconnaît que les risques sont mieux abordés et atténués par une approche globale de protection avec des actions spécifiques, développées localement, et axées sur les enfants et les adultes vulnérables.

Qui est ciblé par ce présent document ?

La politique générale de protection des enfants et des personnes vulnérables doit :

- être appliquée à toutes les activités de l'organisation et à tous les programmes de l'OPC où qu'ils soient mis en œuvre et quels que soient les partenaires ;
- être respectée par l'ensemble des personnels de l'OPC intervenant dans les activités de la mise en œuvre des programmes.

Les personnels de l'OPC comprennent : les administrateurs, les membres, permanents et temporaires, de l'équipe composant le siège, ceux composant les bureaux régionaux, et les bénévoles et conseillers techniques qui interviennent dans les projets.

En plus de se conformer à la politique générale, tous doivent signer et seront tenus responsables du code de déontologie de l'OPC.

Qu'attend-on des personnels de nos partenaires ?

L'OPC s'attend à ce que ses partenaires disposent de politiques et de procédures en matière de protection de l'enfance et des adultes vulnérables de façon à permettre à l'ensemble des personnels de mieux faire leur travail et de mieux répondre, ensemble, aux possibles cas de dépassements, d'exploitation ou d'abus rencontrés. Mais, l'OPC est consciente que cela ne sera pas toujours le cas.

Que faire en cas d'absence de politique claire des partenaires vis-à-vis des enfants et des adultes vulnérables ?

Lorsque les partenaires n'ont pas de politique appropriée, mais qu'il est essentiel pour l'OPC qu'une collaboration s'instaure, alors un processus dit de « diligence raisonnable » doit être mis en place. Par ce processus, l'OPC et ses partenaires doivent savoir et pouvoir montrer que l'on est prêt à prendre en charge les cas de dépassements, d'exploitation et d'abus commis par les personnels au cours de la mise en œuvre de activités d'un projet donné. En général, avec les partenaires gouvernementaux, la politique nationale et les cadres juridiques ont préséance. Toutefois, sur la protection des enfants et des adultes vulnérables, il se pourrait que le cadre juridique national soit considéré comme plus faible que la politique de l'OPC. Il y a donc un effort de plaidoyer à faire par l'OPC pour amener ses partenaires à une prise de conscience et à une action correctrice. Bien entendu, l'OPC se réserve le droit d'interrompre sa collaboration avec tout partenaire qui ne prendrait pas les mesures destinées à protéger l'intégrité physique et morale des enfants et de toutes les personnes vulnérables.

A quoi les personnels de l'OPC s'engagent-ils ?

Les personnels de l'OPC s'engagent à s'assurer que les activités des programmes soient mises en œuvre dans un environnement sûr, protégé et protecteur, où les dépassements, l'exploitation et les abus sont efficacement évités, dans la mesure du possible, et auxquels il est répondu efficacement si découverts.

Pour cela, la politique de l'OPC a trois objectifs :

- 1) Faire en sorte que les enfants et des adultes vulnérables soient et se sentent en sécurité ;
- 2) Protéger la réputation de l'OPC, notamment en s'assurant que ces représentants, permanents ou de passages, ne soient pas victimes de fausses allégations ou de toute autre opérations malveillantes ;
- 3) Inciter les personnels dirigeants à adopter les plus hauts standards de comportement, à s'entourer de personnels choisis selon des critères rigoureux permettant de minimiser les risques d'infiltration d'éléments potentiellement néfastes au sein de l'organisation et à agir et à communiquer efficacement pour anéantir toute velléité de nuisances malveillantes.

Quels sont les principes de protection adoptés par l'OPC ?

Dans toutes les activités de l'OPC - programmes, événements de communication (photographe, vidéo, conférence de presse...), de levée de fonds – l'intérêt supérieur des enfants et des personnes vulnérables reste une priorité. Il s'agit ici de leur droit à la vie, au respect et au développement sans aucune forme de discrimination. Conformément aux conventions internationales en vigueur⁵, l'OPC se fixe comme objectif de veiller à la sécurité de tous, en accordant une attention particulière aux personnes vulnérables, et pour cela elle tient compte de six principes :

- Autonomie : encourager les personnes à prendre leurs propres décisions et si besoin à obtenir leur consentement éclairé ;
- Prévention : prendre des mesures avant qu'un préjudice ne survienne ;
- Proportion : choisir la réponse la moins intrusive et la plus appropriée au risque présenté ;
- Protection : soutenir et parler au nom des plus démunis ;
- Partenariat : trouver des solutions locales avec les organismes connaissant bien les communautés parce qu'elles ont un rôle à jouer dans la prévention, la détection et le signalement des actes de négligence et des abus ;
- Responsabilité : la préparation et la mise en œuvre des actions de protection sont réalisées dans un esprit de responsabilité et de transparence.

Quelles mesures permettent la mise en œuvre de cette politique générale ?

La politique de protection des enfants et des adultes vulnérables requiert les étapes suivantes pour sa mise en œuvre :

- la désignation du bureau de l'OPC en tant que seul organe faisant autorité en matière de suivi de cas, suspectés ou avérés, d'abus ou actes criminels, où qu'ils se produisent ;
- l'engagement d'assurer la formation du personnel au siège et au sein des bureaux régionaux ;
- la réflexion sur l'établissement de rapports et mesures d'intervention comprenant les étapes de la prise en charge des alertes et signalements d'atteintes à la personne, la gestion des enquêtes et des incidents, le suivi des victimes potentielles et les tâches et responsabilités des responsables désignés ainsi que celles de leurs points de contact sur le terrain ;
- la mise en œuvre et la mise à jour possible de cette politique générale, y compris sur les volets formation et aspects juridiques.

Quelles ressources humaines sont nécessaires ?

A Paris, c'est le bureau de l'OPC, représenté par son Président, qui reçoit, suit et décide des actions à mener dès lors qu'un cas de maltraitance est signalé, qu'il soit suspecté ou avéré. Le bureau peut être accompagné par un professionnel, juriste de formation, contracté pour la durée de l'affaire. La direction de l'OPC, celle des programmes et les chargés de programme suivent et documentent le cas en relation avec le point de contact dans le pays concerné. Ce sont les chargés de programmes, dûment formés, qui suivent au plus près les dossiers en relation avec le point de contact dans le pays où le cas est déclaré. Des réunions spécifiques se tiendront au siège entre la direction et les programmes pour des points de situation dont le bureau prendra connaissance préférablement par voie électronique.

A l'étranger, dans le cas où l'OPC a un bureau régional dans le pays où le cas de maltraitance est signalé, qu'il soit suspecté ou avéré, c'est le directeur du bureau régional qui est chargé de suivre et de documenter le cas et des contacts avec l'administration du pays d'accueil ainsi que de la victime et sa famille. Dans les pays où l'OPC n'a pas de bureau, c'est le chargé de programme responsable du suivi des activités des programmes dans ce pays qui suit, documente le cas en relation avec le point de contact local. En toute circonstances, le suivi des cas ne peut être confié à une personne étrangère à l'OPC.

Les contrats établis avec les partenaires des pays d'intervention, qu'ils soient gouvernementaux ou privés, devront identifier les contrats de chaque partie pour ce qui est de la protection des enfants et des adultes vulnérables. Les responsabilités devront être brièvement décrites.

Dans l'intérêt de la protection de l'intégrité physique et morale des patient enfants et adultes vulnérables, l'OPC s'engage à assurer les besoins de formation en interne et pour ses partenaires.

Qui fait quoi ?

L'équipe du siège – la direction, le directeur et les chargés de programmes - devra s'impliquer dans :

- le développement d'outil, de mécanismes d'appréhension et de suivi de cas de maltraitance suspectés ou avérés ;
- l'identification des besoins de formation à Paris ou à l'étranger ;
- le transfert des connaissances et des expériences documentées auprès de leurs contacts respectifs dans les pays où les programmes sont mis en œuvre, notamment auprès des contacts désignés pour la protection des enfants et des adultes vulnérables ;
- utiliser pratiques courantes et les expériences pour capitaliser et disséminer les bonnes pratiques ;
- avoir recours à l'expertise externe pour ses besoins à Paris mais aussi à l'étranger, où les activités des programmes ont lieu, si besoin.

La direction de l'OPC devra tenir le bureau informé dans le cadre d'un point de situation routinier annuel et aussi souvent que nécessaire dans le cas où un incident suspecté ou avéré a été signalé.

Que peut-on faire dans le cadre de la prévention ?

Les actions de prévention sont possibles et doivent intervenir à différents niveaux comme : Le recrutement du personnel

Tous les recrutements de personnel incluront une initiation complète à la politique de protection et au code de conduite, y compris les procédures à suivre en cas de problème rencontré. Lors du recrutement du personnel, les entretiens d'embauche devront comporter des questions relatives à la politique de protection des enfants et des personnes vulnérables. Dans la mesure du possible, des références doivent être produites par les candidats et contactées par l'OPC. Selon la loi en vigueur, le panel de l'OPC en charge d'un entretien d'embauche peut demander à voir un extrait du casier judiciaire. Met, conformément à la loi, il ne peut être archiver à l'OPC et doit être restitué au candidat une fois la vérification effectuée. Les candidats doivent savoir que :

- les programmes de l'OPC font que l'accès aux adultes vulnérables et aux enfants est accessoire et ne fait pas partie des responsabilités directes des membres du personnel ;
- les programmes sont développés et mis en œuvre avec des organisations partenaires ;
- ce sont les partenaires qui fournissent des services et qui travaillent directement au contact des patients, dont des enfants et des adultes vulnérables ;
- au cours de visites sur le terrain, des mesures de précautions élémentaires sont nécessaires.

Une fois recruté, le candidat devra accuser réception de la politique de protection et du code de conduite de l'OPC dès le premier jour de son recrutement.

Sensibilisation

La cellule de sensibilisation de l'OPC est composée des membres du bureau élargie à la direction et aux programmes (directeur et chargés de programmes). Cette cellule suivra les démarches de sensibilisation des partenaires, pays par pays, tout au long de la mise en œuvre des programmes. Elle veillera à la traduction dans les langues locales de la politique et du code de conduite de l'OPC et à leur dissémination auprès des partenaires.

L'ensemble du personnel de l'OPC est instruit de sensibiliser les partenaires, gouvernementaux et privés ainsi que les ressources contractées par le siège ou localement pour les besoins de la mise en œuvre des programmes.

Si besoin, l'OPC s'engage à couvrir les besoins de formation et le soutien nécessaires au personnel, aux contacts pays et organisations partenaires pour améliorer la compréhension et assurer la mise en œuvre effective de la politique de protection des enfants et des adultes vulnérables.

Les bureaux régionaux de l'OPC seront invités à examiner et à analyser le contexte du pays et à élaborer un plan local décrivant la manière dont ils mettront en œuvre la politique de protection des enfants et des adultes vulnérables dans leur contexte. Les processus de mise en œuvre peuvent donc différer d'un pays à l'autre mais en toutes circonstances, la présente politique générale et le code de conduite resteront les mêmes. Les possibles conflits entre la politique nationale et celle de l'OPC devront être signalés et gérés en relation avec le siège afin d'arriver à un protocole unique reconnu par les deux parties.

Analyse des risques

Avec ses partenaires, l'OPC s'efforcera de garantir la sécurité des programmes sur lesquels elle intervient en qualité de bailleur ou de conseiller technique et qui pourraient servir des enfants et des adultes vulnérables. Pour s'assurer que les mesures de protection appropriées ont été mises en place, l'OPC travaillera avec le partenaire, soit pendant le processus de développement du projet, soit pendant la phase de démarrage, afin de réaliser une analyse des risques pour la protection des enfants et des adultes vulnérables qui détaillera les risques en proposant les moyens d'y remédier. Cette analyse des risques fera partie des propositions de projet, des directives de planification du programme et des outils d'évaluation des partenariats.

Comment communiquer pour respecter les enfants et les personnes vulnérables ?

L'OPC s'est engagé à respecter les principes éthiques directeurs en matière de communication afin de minimiser les risques d'utilisation abusive de photographies et d'informations connexes au-delà de l'objectif convenu et du consentement de l'intéressé. L'intérêt supérieur de l'enfant et de l'adulte, qu'il soit vulnérable ou pas, doit être en tous points préservé. À cet effet, les personnels et partenaires de l'OPC se conformeront aux directives suivantes :

Interviews & photographies

Il est nécessaire de veiller à ce que toutes les interviews et photos d'enfants et d'adultes soient réalisées avec sensibilité afin de protéger les droits des individus à la dignité, à l'identité, à la confidentialité et à la vie privée.

Dans la mesure du possible, les personnes doivent être préparées pour des entretiens avant d'être interrogés. Pour les enfants, un parent ou un tuteur doit être présent lors des entretiens, le cas échéant, une permission devrait être demandée à l'avance pour qu'un adulte ayant la responsabilité convenue (telle que des professionnels de la santé ou de l'éducation) soit présent et réponde en leur nom.

Les photos d'adultes et d'enfants doivent être décentes et respectueuses et ne doivent pas stigmatiser la communauté, la famille, l'individu ou le genre. Tous les enfants, filles et garçons, doivent porter des vêtements décents et adaptés à la coutume locale.

Le consentement préalable à l'utilisation des informations recueillies au cours des entretiens et / ou des images d'adultes et d'enfants doit être obtenu auprès de l'individu lui-même (s'il possède la maturité nécessaire oui) et dans le cas des enfants, le consentement de leurs parents et / ou tuteurs⁷ doit également être obtenu. Pour aider à conserver les adultes et les enfants, il convient de prendre en compte le nombre d'informations publiées.

L'OPC s'engage à protéger soigneusement toutes les informations concernant les adultes et les enfants qui figurent dans ses publications, en s'assurant que les visuels soient utilisés correctement et pour une cause en relation avec la lutte contre les maladies figurant au portfolio de l'OPC. Ceci s'applique notamment lorsque les visuels sont mis à la disposition de tiers.

En toute circonstance, les noms complets, la date de naissance, la communauté ne doivent jamais être fournis. Les visuels ne comporteront que le prénom, l'âge, la région et le pays où le visuel a été collecté.

Archivage des photos

Les images, documents et informations personnelles concernant des individus – enfants ou adultes - seront conservés dans une base de données sécurisée, conformément aux pratiques usuelles de l'OPC. Les documents écrits comportant des données personnelles (nom, prénom, âge et situation géographique) seront utilisés dans un cadre strictement professionnel : rapports aux bailleurs, présentations à une audience scientifique ou événement relatifs à la levée de fonds.

La loi française applicable en matière de protection des données pour toutes les images stockées seront respectées.⁷ Voir le formulaire de permission à l'annexe 5

Abus

L'utilisation abusive des images consultées constituera une violation de la politique de protection des enfants et des personnes vulnérables de l'OPC.

CODE DE CONDUITE

Annexe à la Charte de protection des personnes vulnérables et des enfants

Ce code témoigne de l'adhésion de l'OPC et de ses partenaires et fournisseurs aux principes des:

- Déclaration universelle des droits de l'homme - Résolution 217A des Nations Unies (1948) ;
- Déclaration des droits de l'enfant – Résolution 1387 des Nations Unies (1959) ;
- Convention relative aux droits de l'enfant (CDE), particulièrement l'article 19;
- Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées (CDPH) ;
- Circulaire du Secrétaire général des Nations Unies : Dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les abus sexuels (ST/SGB/2003/13), mise à jour en 2017 (A/71/818).

L'OPC attend de ses acteurs, partenaires et fournisseurs qu'ils protègent les droits et la sécurité de leurs employés et qu'ils opèrent dans un environnement où :

- aucun enfant ou adulte n'est exploité, abusé ou violenté ;
- aucune discrimination – ethnique, religieuse ou de genre – n'est tolérée ;
- des politiques et procédures de protection des bénéficiaires, et tout particulièrement des enfants et adultes vulnérables, existent et sont appliquées ;
- les conditions et heures de travail, y compris les salaires, sont conformes à la loi du pays d'activité, font l'objet d'un contrat et garantissent la sécurité et l'hygiène;
- les employés ont possibilité librement choisi leur travail, de se regrouper pour défendre leurs droits y compris à travers un syndicat, ne sont pas exposés à de mauvais traitement ;
- des mesures sont prises, au cours de la mise en œuvre des activités, pour prendre en compte la protection de l'environnement et de la biodiversité.

L'OPC mettra fin à son partenariat ou contrat avec toute personne ou organisation qui se rendrait coupable de :

- non respect ou violation de la Charte de protection des personnes vulnérables et des enfants de l'OPC ;
- ne pas développer les procédures de protection des enfants et adultes vulnérables, ni répondre aux offres d'assistance de l'OPC sur ce sujet ;
- ne pas satisfaire aux requêtes relatives au contrôle de ces dispositions ;
- ne pas respecter les droits de ses employés, collaborateurs, sous-traitants et bénéficiaires ;
- fabriquer, participer ou exercer un commerce légal ou illégal d'armes, drogues, pornographie, prostitution, travail forcé, trafic de personnes, esclavage – ou autre activité qui représenterait un conflit d'intérêt avec l'OPC ;
- être impliqué dans des activités illégales au regard du droit du pays ou du droit international, en particulier la corruption et le détournement de fonds.

Je déclare avoir pris connaissance de la Charte de protection des personnes vulnérables et des enfants de l'OPC. Je m'engage, en mon nom et en celui de l'organisation que je représente, de faire appliquer le présent Code de conduite.

Organisation

Fonction :

Titre Nom Prénom

Date

Signature

Organisation pour la prévention de la cécité

17 villa d'Alesia, 75014 Paris, France

opc@opc.asso.fr - (33) 144 124 190

www.opc.org - www.opc.ngo

Janvier 2023